

# Parlement des jeunes du Rhin Supérieur

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU 8 JUIN 2001

**Le Conseil Rhénan, lors de sa réunion plénière du 8 juin 2001, et sur proposition de la Commission "Culture - jeunesse - formation",**

1. salue l'initiative „Parlement des jeunes du Rhin Supérieur“ qui a conduit les élèves et les jeunes en provenance de l'Alsace et de la région Bade du sud à se réunir à l'occasion d'une première assemblée plénière les 18 et 19 novembre 2000 à Fribourg ;
2. considère le Parlement des jeunes du Rhin Supérieur comme une assemblée appropriée pour conseiller et débattre politiquement du point de vue de la jeunesse, sur les questions transfrontalières de l'espace du Rhin Supérieur ;
3. saluerait la participation de jeunes en provenance de la Suisse du nord-ouest aux futurs travaux du Parlement des jeunes du Rhin Supérieur ;
4. soutient le but que s'est fixé le Parlement des jeunes du Rhin Supérieur de travailler à l'avenir de concert avec les assemblées politiques transfrontalières du Rhin Supérieur ;est prêt à coopérer avec le Parlement des jeunes du Rhin Supérieur ;
5. propose d'inviter des représentants du Parlement des jeunes du Rhin Supérieur à participer régulièrement aux débats de la Commission Culture, Jeunesse, Formation du Conseil Rhénan.

Le Conseil Rhénan adresse cette résolution aux instances compétentes suivantes :

- en France : Préfecture de la région Alsace ;
- en Bade-Wurtemberg : Landesregierung Baden-Württemberg, Landkreise Karlsruhe, Ortenau, Rastatt, Emmendingen, Breisgau-Hochschwarzwald, Lörrach et Waldshut, ainsi qu'aux villes de Karlsruhe, Baden-Baden et Freiburg ;
- en Rhénanie-Palatinat : Landesregierung Rheinland-Pfalz ;
- en Suisse : Gouvernements des Cantons de Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Argovie, Soleure et Jura.